

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
PERNES-LES-FONTAINES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
~~~~~

**SEANCE DU JEUDI 21 MARS 2019**

(Date de convocation : 15 Mars 2019)

|                                           |    |
|-------------------------------------------|----|
| Conseillers Municipaux en exercice :      | 33 |
| Présents :                                | 26 |
| Absents excusés ayant donné procuration : | 4  |
| Absente excusée non représentée :         | 1  |
| Absents non excusés :                     | 2  |
| Votants :                                 | 30 |

L'An deux mille dix-neuf et le vingt et un du mois de Mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Pierre GABERT, Maire.

**Etaient présents** : Monsieur Pierre GABERT, Monsieur Didier CARLE, Monsieur Henri BERNAL, Madame Nicole NEYRON, Madame Nadia MARTINEZ, Madame Laurence MONTERDE, Madame Josiane TRANIELLO, Monsieur Christian SOLLIER, Monsieur François PANTAGENE, Monsieur Bernard BIGONNET, Madame Anne CUNTY, Madame Françoise LAFAURE, Monsieur Bernard GAINTRAND, Monsieur Eric BOYER, Madame Isabelle DESRUT, Monsieur Franck RIMBERT, Monsieur Jean-Claude DANY, Madame Yolande MANEL, Monsieur Laurent COMTAT, Madame Karine CANDALE, Madame Nancy GONTIER, Monsieur Robert IGOULEN, Monsieur René BOUGNAS, Madame Martine NICOLAS, Madame Annick JOURDAINE, Madame Véronique GENNET.

**Pouvoirs** : Monsieur Christian BARTOLETTI (procuration à Monsieur Didier CARLE), Monsieur Jean-Jacques EXBRAYAT (procuration à Monsieur Jean-Claude DANY), Monsieur Yannick LIBOUREL (procuration à Madame Laurence MONTERDE), Madame Marlène LAUGIER (procuration à Madame Karine CANDALE).

**Absente excusée** : Madame Georgette DRAGONE.

**Absents non excusés** : Monsieur Patrick MONTY, Madame Gisèle GIRARD.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal : Nancy GONTIER ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Débat d'Orientations Budgétaires

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que chaque année, dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif, doit avoir lieu un débat sur les orientations budgétaires qui doit faire l'objet d'un rapport.

Le Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 apporte des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Il est rappelé que le Débat d'Orientation Budgétaire est un moyen qui permet de rendre compte de la gestion de la commune tout en projetant ses capacités de financement pour l'avenir. Il est l'occasion d'informer l'assemblée délibérante sur l'évolution de la gestion de la Commune, de mettre en lumière certains éléments bilanciers rétrospectifs et de discuter des orientations budgétaires qui préfigureront les priorités du budget primitif.

Il tient compte bien entendu des projets communaux, de la conjoncture économique et du contexte législatif national qui influent sur les capacités de financement de la Commune. Le constat de la situation financière actuelle et la connaissance du contexte conjoncturel permettront d'établir des projections budgétaires pour 2019.

Ce rapport présente non seulement un volet financier mais également un volet ressources humaines.

Le Débat d'Orientation Budgétaire n'a pas en lui-même de caractère décisionnel et n'est pas soumis au vote de l'Assemblée. Il doit cependant faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat dans le département puisse s'assurer de sa tenue conformément à la loi.

Monsieur le Maire présente aux Conseillers Municipaux le rapport d'orientations budgétaires 2019 qui leur a été transmis avec la note de synthèse et les grandes orientations du budget primitif 2019.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL :

VU la loi° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République (A.T.R.),

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (N.O.T.Re.),

VU le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

VU la loi de programmation des finances publiques (LPFP) n° 2018-32 du 22 janvier 2018 pour les années 2018 à 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2312-1,

VU l'exposé de Monsieur le Maire,


Après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2019 conformément à la réglementation en vigueur et sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Pour le Maire empêché,  
le Premier Adjoint

*Carle*



Didier CARLE

#### Acte Exécutoire

Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982

Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982

Délibération transmise au représentant  
de l'Etat le : 6 Mai 2019

Affichée le : 6 Mai 2019